RELEVE DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2022

Le vendredi 11 février 2022 à 20 H., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Laurent GOYO, deuxième adjoint. En effet, en l'absence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Maire, et de Madame Christine PETIOT, première adjointe, pour raisons de santé, il est revenu à Monsieur Laurent GOYO, en sa qualité de deuxième adjoint, de prendre la présidence des débats.

Les débats étaient également accessibles, en direct, par le public de manière électronique et plus précisément, sur la page facebook de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

ETAIENT PRESENTS (20) :

M. Laurent GOYO, deuxième adjoint, président de séance

Mme Marie-Pierre LAURANSON – M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD - Mme Christelle MICHEL DELEAGE - M. Florian CHAPUIS - Mme Sandrine CHAUSSINAND - M. Christian BONNEFOY, adjoints

M. Jean-Pierre GIRAUDON — Mme Béatrice LAURENT-BARDON - Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN M. Gilles LAURANSON – M. Laurent CAPPY – M. Luc JAMON – Mme Fabienne BONNEVIALLE - M. Vincent DECROIX - Mme Marie-Claire THEILLIERE - Mme Annie MANGIARACINA - Mme Elisa LAURENT - M. Jean-Marc JOURDA, M. Nicolas SABOT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (8) :

M. Jean-Paul LYONNET, Maire, qui avait donné pouvoir à Madame Béatrice LAURENT
Mme Christine PETIOT, première adjointe, (présente en visio), qui avait donné pouvoir à M. Laurent GOYO, deuxième adjoint
Mme Anne DEFOUR, qui avait donné pouvoir à M. Laurent CAPPY,
M. Cyril FAURE qui avait donné pouvoir à Mme Elisabeth MAITRE,
M. Bilali CAKMAK, qui avait donné pouvoir à M. Florian CHAPUIS, adjoint
Mme Sonia BENVENUTO, qui avait donné pouvoir à M. Vincent DECROIX
Mme Florence OLLIER, qui avait donné pouvoir à Mme Annie MANGIARACINA
M. Damien PEYRARD, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc JOURDA

ETAIT ABSENTE (1) :
Mme Hélène SOUVETON

-=-=-=-

M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD a été élu secrétaire de séance.

-=-=-=-

Public : une personne (partie avant la fin de réunion)

-=-=-=-

Après avoir souhaité la bienvenue aux membres présents, Monsieur Laurent GOYO relate, qu'en l'absence, pour raisons de santé, de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Maire et de Madame Christine PETIOT, première adjointe, il lui incombe, en sa qualité de deuxième adjoint, d'assurer la présidence de la présente réunion du conseil municipal.

Comme il est d'usage, il soumet au vote de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du 14 janvier 2022.

Monsieur Jean-Marc JOURDA indique que le groupe d'opposition souhaite présenter quelques remarques au sujet de ce compte-rendu et notamment sur le point ayant trait au débat sur le PADD dans le cadre de la révision du PLU. Il s'était, au cours de ladite séance, exprimé sur l'évolution de la population monistrolienne sur le taux de croissance présenté de 1,3 % - ciblant une population de MONISTROL de plus de 10 000 habitants en 2026. Monsieur JAMON avait soulevé alors une erreur sur la base de calcul ainsi prise par l'opposition. Monsieur JOURDA indique s'être référé à des données produites par la communauté de communes en 2018, faisant apparaitre pour MONISTROL sur LOIRE, une population de 9 224 habitants au 1er janvier 2015. A partir de là et compte-tenu également des préconisations du SCOT il a établi une prévision de l'évolution démographique de la commune comme suit.
. de 2015 à 2021, la variation de la population est inférieure à 0,3 (plus précisément, à 0,287).
. s'il calcule l'évolution de la population de 2015 (9 224 habitants) à 2021 en prenant ce coefficient de 0,3, celle-ci atteindrait 9 427 habitants. Partant de ce chiffre arrondi à 9 400 habitants auquel il a appliqué le taux de croissance préconisé de 1,3 %, cela a donné un chiffre de croissance annuel de la population de 122 habitants qui ferait que MONISTROL sur LOIRE atteindrait une population de 10 000 habitants à partir de 2027. Il s'agit là bien entendu d'une prévision de l'évolution démographique de la commune. Au niveau du PLU, ce n'est, certes, pas l'objet du débat ; ce qui compte c'est la révision du PLU et le PADD, proprement dit. Il laisse la parole à Madame Annie MANGIARACINA.

Monsieur Laurent GOYO indique à Monsieur JOURDA que son intervention sera portée au compte-rendu de la présente séance. Il tient à lui préciser toutefois que la population de MONISTROL sur LOIRE s'établit à 8 873 habitants en janvier 2022, selon les données INSEE.

Madame Annie MANGIARACINA prend la parole. Son intervention mentionnée en page 7 du compte-rendu du 14 janvier 2022 lui parait avoir été rapportée de façon très synthétisée. Elle avait alors indiqué que ses colistiers et elle-même étaient contre les projets d'immeubles prévus dans le centre ancien, quartier du château. Ces projets ne font que dénaturer le quartier, amener plus de circulations dans ce quartier déjà saturé, et surtout sont en contradiction avec les préconisations du PADD portant notamment sur :
. la préservation de l'identité du centre historique dans sa forme spécifique,
. la préservation du patrimoine, des murs d'enceinte, des parcs et arbres remarquables,
. la préservation des cœurs d'ilots verts pour maintenir des ilots de fraicheur dans ce milieu bâti qui est généré par ces immeubles.
Madame MANGIARACINA avait cité des exemples démontrant des réalisations en contradiction avec le PADD :
- ex du Prévescal où il n'a pas été conservé un seul espace de verdure : tout a été bétonné ;
- ex du carrefour où il en avait été fait de même : on avait tout bâti sans laisser les murs d'enceinte ni les grands arbres qui apportaient un peu de fraicheur dans ce quartier ;
. ex. du clos de Jeanne dans le quartier ancien du château sur lequel on a tout imperméabilisé. Tout le terrain sera bâti et surtout, selon elle, le PLU de 2004 n'était pas respecté au niveau de la bâtisse qui était à préserver et des murs anciens qui vont largement être modifiés. Madame Annie MANGIARACINA souligne que ses propos représentaient plus de trois lignes. Elle tient à ce que l'enregistrement s'y rapportant soit repris.

Monsieur Laurent GOYO lui propose de venir réécouter, en mairie, l'enregistrement de son intervention.
Celle-ci sera rapportée au compte-rendu sur la base de cet enregistrement
Le compte-rendu de la réunion du 14 janvier 2022 est adopté à l'unanimité ; étant entendu que celui-ci sera complété comme il est dit ci-avant.
Monsieur Laurent GOYO donne ensuite lecture des décisions prises depuis ladite séance. Aucune remarque n'est formulée à cet égard.
Il passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour dont les rapports ont été transmis à chaque conseiller municipal à l'appui de sa convocation à la présente assemblée.

1- Démissions de M. Yvan CHALAMET et de Mme Véronique DAMON au sein du Conseil Municipal et installation de M. Nicolas SABOT	Monsieur Laurent GOYO, président de séance, relate que par une lettre en date du 24 janvier dernier reçue en Mairie le 1er février 2022, Monsieur Yvan CHALAMET a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal. Conformément à la législation en vigueur, cette démission est devenue effective immédiatement. En application de l'article L.270 du code électoral, elle a eu pour effet de conférer la qualité de conseillère municipale au suivant de la liste « Monistrol pour tous », c'est-à-dire à Madame Véronique DAMON, domiciliée 41 Route du Chambon – La Rivoire Basse - 43120 MONISTROL sur LOIRE, comme candidate venant en 10° position sur la même liste que le démissionnaire, immédiatement après le dernier élu de ladite liste. Cette dernière a, par un courrier déposé en mairie le 2 février 2022, fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale ; ce qui a eu pour effet de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste « Monistrol pour tous », c'est-à-dire à Monsieur Nicolas SABOT, domicilié 32 rue du Moulin à Vent – 43120 MONISTROL SUR LOIRE, comme candidat venant en 11° position sur la même liste que la démissionnaire, immédiatement après le dernier élu de ladite liste. Monsieur Nicolas SABOT occupe désormais le 29° rang du tableau du conseil municipal. **Le conseil municipal,** Après en avoir délibéré, **Prend acte** de l'installation de M. Nicolas SABOT **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération
2- Rapport d'Orientations Budgétaires	En application de la législation en vigueur, un débat d'orientations budgétaires doit précéder le vote du budget primitif. Un document a été établi, pour ce faire, et a été joint à la convocation à la présente séance. Celui-ci présente, en préambule, les conjonctures économiques mondiale, nationale actuelles, comporte une analyse rétrospective de la situation de la collectivité (budget principal et budgets annexes compris) et pour finir, expose les perspectives budgétaires en matière notamment des investissements envisagés pour l'année 2022 et leur impact sur l'endettement. Madame Christine PETIOT, adjointe déléguée aux finances, commente en visio-conférence, les diverses informations données par le document de synthèse dont une projection est faite aux élus. **Le conseil municipal,** Après en avoir délibéré, **Prend acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

3-Versement d'acompte(s) sur la subvention exceptionnelle au budget du cinéma	Sur l'invitation du président de séance, Monsieur Florian CHAPUIS, adjoint, rappelle que le service public du cinéma est un service public industriel et commercial (SPIC), érigé en régie dotée de la seule autonomie financière. Ce service étant structurellement déficitaire, une subvention exceptionnelle d'équilibre prélevée sur le budget principal est votée chaque année. Afin d'alimenter la trésorerie de ce service avant le vote du budget, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le versement par anticipation d'un ou plusieurs acomptes, dans la limite de 50 % de la subvention budgétée en 2021, soit 78 073 €. **Le conseil municipal,** Après en avoir délibéré, A l'unanimité sur 28 votants, **- Adopte les propositions** **- Dit que les crédits seront inscrits au budget communal** **- Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.
4- Souscription d'un prêt de 1,5M d'euros sur le budget principal	Le budget principal de la commune voté le 9 avril 2021 prévoyait un recours à l'emprunt à hauteur de 3 345 612.51 € (dont 1 M au titre d'un prêt souscrit en 2020). Le reste à réaliser 2021 est de 2 000 000 € dont 500 000 € correspond à la dernière de déblocage du prêt de 1 000 000 € de 2020. Quatre établissements bancaires ont répondu à la consultation. Après analyse des propositions, l'offre la plus avantageuse est celle du Crédit Mutuel dont les caractéristiques sont les suivantes : - Durée : 15ans, - Montant principal de l'emprunt : 1.500.000 euros, - Durée de remboursement (en nombre de trimestres) : 60 - Taux d'intérêt : 0,65% -Terme trimestriel constant en capital : 25.000.000 euros (intérêts à 0,65% en sus) - Phase de mobilisation : jusqu'au 31/12/22 - Capital annuel du crédit (hors intérêts) : 100.000 euros - Frais initiaux 0,10% : 1.500 euros Cout total des intérêts : 74.343,75euros Il est proposé de contracter ce prêt destiné à financer les dépenses d'équipement de l'exercice 2022 du budget principal. La commune s'engage à : - verser au Crédit Mutuel, les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, - faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités. - prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu. **Le conseil municipal,** Après en avoir délibéré, A l'unanimité sur 27 votants, M. Florian CHAPUIS n'ayant pas pris part au vote **- Adopte les propositions** **- Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5-Convention d'adhésion aux missions « Assistance progiciels » et « dématérialisation des procédures »	Le centre de gestion propose une assistance de premier niveau à l'utilisation des progiciels de gestion de la gamme Berger-Levrault ainsi qu'une mission « Dématérialisation des procédures ». Pour pouvoir bénéficier de ces missions, il convient de signer une nouvelle convention avec le Centre de gestion, qui produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2026 e prorogeable sous certaines conditions. Les différents tarifs sont présentés au conseil municipal. **Le conseil municipal,** Après en avoir délibéré, A l'unanimité sur 28 votants, **- Adopte les propositions** **- Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.
6- Remise gracieuse de loyers 2020 Association Espace Beauvoir	La commune a sollicité de l'Etat la compensation à hauteur de 50% de l'abandon du loyer de novembre 2020. Il est demandé au conseil municipal d'approuver la remise gracieuse du loyer. **Le conseil municipal,** Après en avoir délibéré, A l'unanimité sur 28 votants, **- Adopte les propositions** **- Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.
7- Garantie d'emprunt au profit l'association AIMCP Loire	En 2013, la commune a garanti à parité avec le conseil départemental un prêt de 800 000 € sur 27 ans (2015-2042) au profit de l'association Ovive afin de financer la construction du foyer Myriam. Depuis le 1er janvier 2021, c'est l'association AIMCP Loire Loire, qui a repris l'association Ovive. Dans ce contexte, il est nécessaire de réitérer cet engagement au profit de l'association AIMCP Loire. Les caractéristiques principales du prêt et de son remboursement sont rappelées au conseil. **Le conseil municipal,** Après en avoir délibéré, A l'unanimité sur 28 votants, **- Adopte les propositions** **- Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.
8- Révocation amiable du bail rural et éviction du fermier en place, Monsieur Eric MOURIER, sur la parcelle acquise auprès de Mme Elisabeth MAITRE, lieudit « Ruisseau de Chaponas »	L'acquisition, par la Commune, d'une portion de terrain d'une surface totale de 1488m², à prélever sur une parcelle de plus grande étendue, cadastrée section CE numéro 100, lieudit « Ruisseau de Chaponas ». Ce terrain étant loué (bail rural), il avait été décidé que la Commune acquiert le terrain loué, se chargeant par la suite de prendre contact directement avec l'agriculteur susnommé et de régler les modalités d'éviction. Suite à cette délibération, le fermier en place a accepté de mettre fin amiablement au bail sur la portion de terrain acquise par la Commune, en contrepartie d'une indemnité d'éviction de 1.000,00 euros. Une convention de révocation amiable sous seings privés comprenant les modalités de révocation du bail sur l'assiette du terrain acquis par la Commune doit donc être signée afin que le bien soit désormais libre de toute occupation et location. **Le conseil municipal,** Après en avoir délibéré, A l'unanimité sur 27 votants, Mme Elisabeth MAITRE n'ayant pas pris part au vote, en ce qui la concerne. – **Adopte les propositions** – **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

9- Extension du bâtiment de la mairie et rénovation énergétique de l'existant : accord de principe Demande de subvention à la Région	La commune a pour projet de rénover énergétiquement les bâtiments de la mairie et de réaliser une extension. Dans le cadre de ce projet, une demande de subvention est faite. Les caractéristiques des travaux envisagés ainsi que les objectifs recherchés sont présentées au conseil. Le projet s'étale sur 2022/2023/2024. Ce projet sera étudié durant l'année 2022 pour être réalisé en 2023 et 2024. Le montant estimé de cette opération est de 1 481 370 € HT comprenant les travaux et 10% de mission de maîtrise d'œuvre. **Le conseil municipal,** Après en avoir délibéré, A l'unanimité sur 28 votants, – **Adopte les propositions** – **Dit** que les crédits seront inscrits au budget principal – **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.
10- Publication annuelle des Marchés Publics conclus en 2021	Chaque année, au cours du 1er trimestre, la commune de Monistrol/Loire publie la liste des marchés conclus l'année précédente. Il est indiqué au conseil les nouvelles dispositions législatives en la matière et la liste des marchés publics lancés en 2021 et dans l'année 2020 et conclus en 2021 est présentée. **Le conseil municipal,** Après en avoir délibéré, A l'unanimité sur 28 votants, **- Adopte les propositions** **- Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.
11- Intégration de dispositions sur l'allaitement dans le règlement intérieur	Il est demandé au conseil municipal d'accepter le principe d'autoriser l'allaitement au sein de la collectivité et d'insérer dans le règlement intérieur les dispositions suivantes : - Possibilité pour les mères allaitantes de 2 autorisations d'absences journalières (2x20min) comprises dans le temps de travail jusqu'au 1 an. - Au-delà de la première année de l'enfant, des aménagements d'horaires de travail sont possibles en fonctions des nécessités de services mais le temps pour allaiter ou tirer le lait ne sera pas compris dans le temps de travail **Le conseil municipal,** Après en avoir délibéré, A l'unanimité sur 28 votants, **- Adopte les propositions** **- Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 21 H.25.

Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 14 février 2022

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET